

MAINTIEN À DOMICILE, AUTONOMIE — ACCUEIL TEMPORAIRE

Vivre le plus longtemps possible à domicile peut se concilier avec des besoins ponctuels d'accueil, que ce soit le temps de quelques heures, d'une journée ou d'une nuit. Alternative fort utile tant pour les personnes âgées que pour les proches aidants.

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire permet aux seniors de continuer à vivre chez eux en ayant recours pour une courte durée à un hébergement temporaire. Il permet aussi aux proches aidants de pouvoir s'absenter et de passer le relais en toute sérénité.

Il existe différents modes d'accueil (de jour, de nuit, itinérant) et de structures d'hébergement temporaire (EHPAD, résidence autonomie, famille d'accueil, plateformes de sortie d'hospitalisation).



Depuis 2015, les aidants ont un droit au répit qui couvre l'hébergement temporaire de leurs proches en perte d'autonomie. Ce droit concerne les aidants de personnes bénéficiaires de l'APA, assurant une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche, qui ne peuvent être remplacés pour assurer cette aide par une autre personne à titre non professionnel.

Les modes d'accueil

L'accueil de jour

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies temporairement, une à plusieurs journées par semaine, dans une structure proposant un accueil de jour.

Chaque structure propose un accompagnement personnalisé aux personnes accueillies. Elle offre des activités stimulantes pour préserver le plus longtemps possible les capacités intellectuelles et physiques des personnes accueillies. Elle peut aussi fournir un soutien aux proches aidants qui peuvent ainsi "souffler". Ce type de structure s'adresse essentiellement aux seniors atteints de la maladie d'Alzheimer (ou maladies apparentées) et aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

L'accueil de jour est aussi bien proposé par des structures autonomes entièrement dédiées à l'accueil de jour que par des EHPAD qui développent des services et espaces dédiés.

Le prix à la journée de l'accueil de jour est fixé annuellement par le Département de Seine-et-Marne pour chaque structure proposant cet accueil.

Les personnes accueillies peuvent obtenir un aide financière pour couvrir les frais d'accueil : allocation personnalisée d'autonomie, aides des caisses de retraite, aides des mutuelles, aides des assurances, aides des communes dans le cadre des aides extralégales.

Pour s'inscrire dans un accueil de jour, il faut prendre contact avec la structure, compléter un dossier d'admission et fournir un certificat médical.

À noter : le transport du domicile à la structure d'accueil de jour peut être organisé par cette structure.

L'accueil de jour itinérant

L'accueil de jour itinérant répond aux besoins particuliers du milieu rural où la proximité est essentielle et la densité démographique faible.

Au lieu de faire venir les personnes dans des locaux de l'accueil de jour, ce sont les professionnels qui viennent à la rencontre des seniors dans des lieux qui changent d'une semaine à l'autre. Les accueils de jour itinérants couvrent ainsi plusieurs communes et touchent potentiellement un plus grand nombre de personnes.

Pour plus d'informations, se rapprocher du pôle autonomie territorial ou de la maison départementale des solidarités, au plus proche de votre domicile.

L'accueil de nuit

L'accueil de nuit est un service que proposent certains EHPAD, permettant aux personnes âgées d'y résider seulement la nuit. Ainsi, elles passent la majorité de la journée dans leur propre logement.

Cette solution permet de soulager les proches aidants et d'apporter au résident une présence rassurante. Durant ce séjour, l'EHPAD prend en charge la prise de médicaments, des repas et de la toilette.

Dans la plupart des cas, le transport est aussi compris dans l'accueil. De cette manière, la personne âgée part de chez elle en fin d'après-midi et revient le lendemain dans la matinée.

Pour plus d'informations, se rapprocher du pôle autonomie territorial ou de la maison départementale des solidarités, au plus proche de votre domicile.

Les structures d'accueil temporaire

En EHPAD

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent proposer des hébergements temporaires aux seniors et à leurs proches.

Les prix de l'hébergement temporaire en EHPAD sont variables selon les formules et les établissements. Ils sont consultables sur le [portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comprendre-les-prix-tarifs-et-prestations-affiches-dans-lannuaire-des-ehpad)(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comprendre-les-prix-tarifs-et-prestations-affiches-dans-lannuaire-des-ehpad>).

Le Département de Seine-et-Marne peut apporter une aide aux personnes âgées afin de financer un séjour temporaire en EHPAD via l'[allocation personnalisée d'autonomie](#) (personnes en perte d'autonomie évaluée en GIR de 1 à 4) ou l'aide sociale à l'hébergement sous conditions (avec dispense de participation des obligés alimentaires).

La personne âgée peut être accueillie en EHPAD ponctuellement (quelques jours, par exemple si son proche aidant part en week-end), ou régulièrement (par exemple, une semaine tous les 2 mois pour permettre un répit à son proche aidant).

À savoir : pour faire une demande de place d'hébergement temporaire dans un EHPAD, il faut [déposer une demande d'admission](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierEtape1.aspx#?onglet=creationDossier) (<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierEtape1.aspx#?onglet=creationDossier>) comme pour une demande d'hébergement permanent, soit sur le site [viatrajectoire.fr](https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/) (<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>) ou directement auprès de l'EHPAD.

Pour télécharger le [formulaire de demande d'admission en EHPAD](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierAvantPropos.aspx)(<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierAvantPropos.aspx>) sur service-public.fr

En résidences autonomie

Les résidences autonomie sont des structures d'hébergement, privatives et individuelles, non médicalisées qui proposent des places en hébergement temporaire.

Pour faire une demande d'hébergement en résidence autonomie, il faut prendre contact directement avec l'établissement et se renseigner sur la marche à suivre pour déposer un dossier.

Le Département de Seine-et-Marne peut apporter une aide aux personnes âgées afin de financer un séjour temporaire en résidence autonomie via l'[allocation personnalisée d'autonomie](#) (personnes en perte d'autonomie évaluées en GIR de 1 à 4) ou l'aide sociale à l'hébergement.

En famille d'accueil

Les accueillants familiaux peuvent offrir un hébergement temporaire aux personnes âgées, à condition d'avoir l'agrément du Département de Seine-et-Marne.

Moyennant rémunération, ils reçoivent les personnes âgées chez eux et leur proposent un accompagnement ponctuel, plus ou moins long, dans un cadre familial.

Les soins médicaux et paramédicaux restent en revanche assurés par des professionnels de santé.

Pour plus d'informations, se rapprocher du pôle autonomie territorial (PAT) ou de la maison départementale des solidarités, au plus proche de votre domicile.

Les plateformes de sortie d'hospitalisation

L'hospitalisation d'une personne âgée peut avoir des effets secondaires sur son état de santé, en particulier sur son autonomie.

Une période de transition peut donc être nécessaire pour réduire le séjour en milieu hospitalier et préparer le retour à domicile dans des conditions optimales.

C'est l'objectif des plateformes d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. Cet hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation peut être proposé par le centre hospitalier en cours ou en fin de séjour hospitalier.

Pour plus d'informations, se rapprocher du pôle autonomie territorial ou de la maison départementale des solidarités, au plus proche de votre domicile.

PUBLICATIONS



GUIDES

Guide des seniors

La retraite est pour beaucoup d'entre vous une nouvelle vie qui commence. Elle est synonyme de dynamisme, d'activités familiales, culturelles, sportives et d'engagement associatif. Notre Département connaît une croissance constante de sa population mais également un vieillissement qui sera le plus marqué d'Île-de-France d'ici dix ans.

C'est un effet direct de l'allongement de la durée de vie. Aussi, le Département de Seine-et-Marne favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile. Chef de file de l'action sociale pour ses habitants, le Département poursuit une politique de proximité en faveur des aînés, en incluant les proches qui les accompagnent et les soutiennent au quotidien. Il encourage les actions intergénérationnelles.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 7.13
MO



Créé le: 19/06/2020

- Mis à jour le : 7/08/2020